

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE, QUE :

Au cours de la séance ordinaire du conseil municipal du 13 septembre 2022, à 19 h 30, tenue à l'hôtel de ville situé au 3777, rue Principale à Dunham, le conseil municipal doit statuer sur la demande de dérogation mineure suivante :

NATURE ET EFFETS DE LA DEMANDE DE DEROGATION MINEURE

DM-22-09

Il s'agit d'une demande de dérogation mineure visant l'implantation d'un bâtiment accessoire (garage) à 2,7 mètres de la ligne avant de la propriété, en dérogation au paragraphe 2 du premier alinéa de l'article 92 du Règlement de zonage n° 382-19 qui prévoit qu'un garage doit être implanté à un minimum de 7 mètres de la ligne avant de la propriété.

IDENTIFICATION DU SITE CONCERNÉ

184, rue Baillon à Dunham – Lot 3 980 578 du cadastre du Québec



Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* tout intéressé peut se faire entendre quant à cette demande de dérogation mineure lors de la séance du conseil municipal du 13 septembre 2022 à 19h30.

De plus, dans un souci de prendre en considération les préoccupations des citoyens, la Ville accepte également les commentaires écrits par courriel à l'adresse greffe@ville.dunham.qc.ca et par la poste au 3777, rue Principale, Dunham (Québec), JOE 1M0 jusqu'au 12 septembre 2022 à 16 h. Ceux-ci seront acheminés au conseil.

FAIT À DUNHAM, CE 28^E JOUR DU MOIS D'AOÛT 2022.



Jessica Tanguay,
Greffière